

CONDITIONS DE TRAVAIL 2023 – informations salaires

Amalia Massy 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch/jga

Voici les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires 2023 pour vos collaborateurs soumis à la CCT.

La convention collective de travail a été renouvelée en 2019. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle reste étendue jusqu'à fin mai 2024.

1. SALAIRES 2023

Salaires réels 2023

Augmentation de Fr. 100.- pour tous les collaborateurs dès le 1^{er} janvier 2023.

Salaires minima conventionnels

Augmentation de Fr. 0.10 cts par heure dès le 1^{er} janvier 2023

Les salaires minima pour 2023 sont les suivants :

Travailleurs qualifiés

- durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr.	24.40
- durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	25.40
- durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	26.40
- durant la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	27.40

Manœuvres

- travailleurs jusqu'à 3 ans de pratique	Fr.	21.80
- travailleurs avec plus de 3 ans de pratique ou avec AFP	Fr.	23.10

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

Nous vous rappelons que les différents formulaires utiles pour la gestion des salaires ainsi que les taux de cotisations sociales 2023 (cahier II) seront disponibles prochainement sur le site : www.bureaudesmetiers.ch.

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2023.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

**TEC-BAT
ASSOCIATION DE LA TECHNIQUE ET DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT**

Sion, décembre 2022